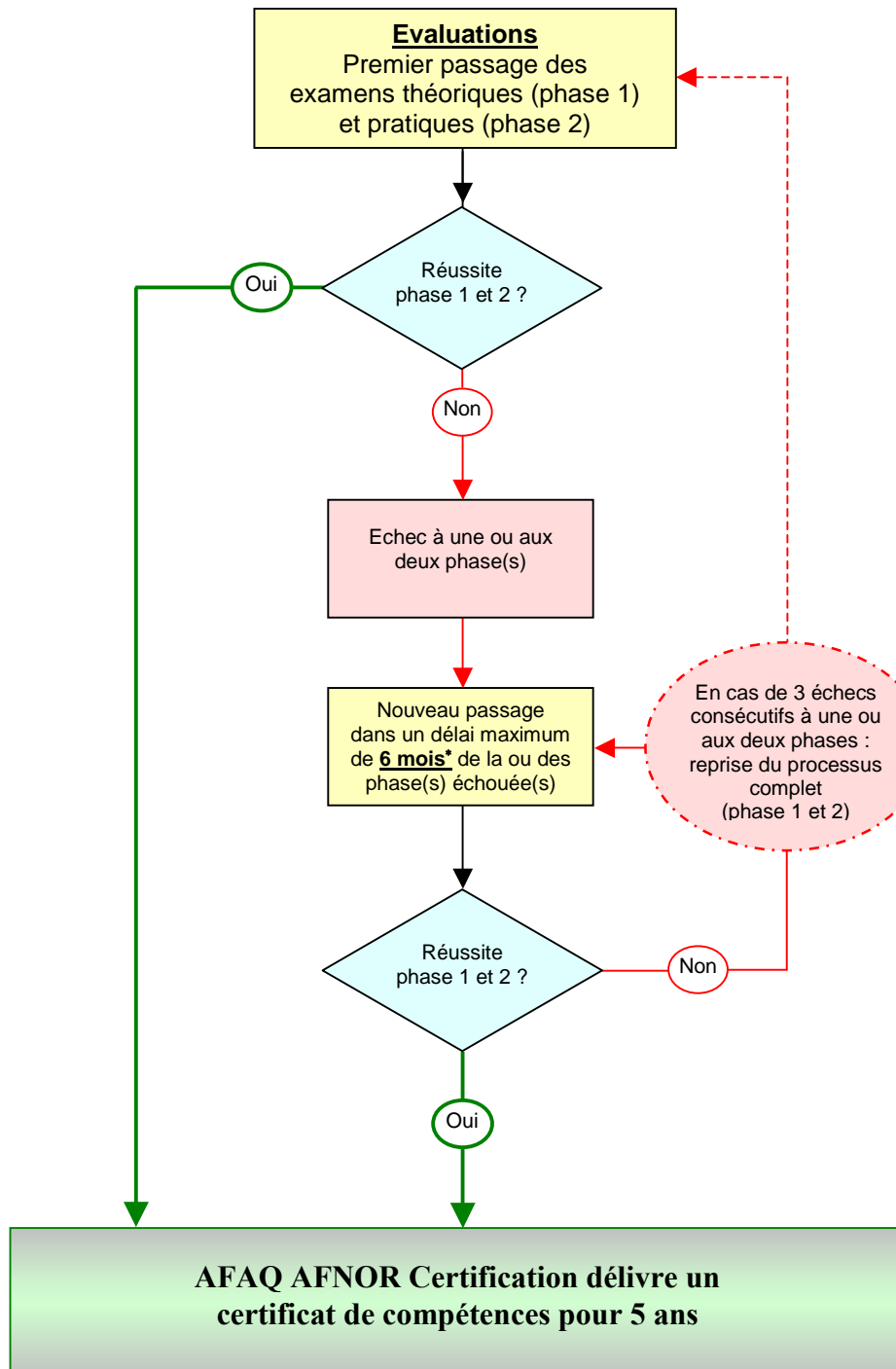




## Repêchage des examens pour la certification des Diagnostiqueurs Immobiliers



\* : Le candidat conserve le bénéfice d'une phase réussie (examen théorique ou examen pratique) pendant 6 mois. Sauf cas exceptionnel, le non-respect de ce délai entraîne l'obligation de recommencer la phase concernée.